



MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

AVIS PUBLIC

Avis public du nouveau rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Kazabazua pour l'exercice financier 2013-2014-2015 est par les présentes donné par le soussigné et ce conformément à l'article 73 de la loi sur la fiscalité municipale. Celui-ci sera en vigueur pour son premier exercice financier en 2013, et toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 30 chemin Begley à Kazabazua et ce, durant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles 74 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné à toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. En vertu de l'article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant ;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé ;

M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
7, rue de la Polyvalente, C.P. 307
Gracefield (Québec) J0X 1W0

3. Être préparé sur un formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'adresse ci-dessus indiqué;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 98-106 de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Kazabazua ce 25^{ème} jour du mois d'octobre 2012.

Pierre Vaillancourt
Directeur général / Secrétaire trésorier